

SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN – HABITAT 56

Réunion du comité syndical du 26 juin 2025

Délibération n° 1 : ARRETE DES COMPTES DE 2024 – COMPTE ADMINISTRATIF

Le comité syndical du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* » s'est réuni le 26 juin 2025 à 15 h 30 à l'hôtel du département à Vannes, siège dudit syndicat mixte, sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : David LAPPARTIENT, Marc BOUTRUCHE, Jean-Marc DUPEYRAT, Marie-Hélène HERRY, Hortense LE PAPE, Soizic PERRAULT et David ROBO.

Absent : Fabrice LOHER et Michel TOULMINET.

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5722-1 ;

Vu l'article L. 3312-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ;

Le président du syndicat mixte, David LAPPARTIENT, ayant quitté la salle des délibérations ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter le compte de gestion 2024 du budget du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* » au résultat présenté par le responsable du service de gestion comptable de Vannes, en exacte conformité avec celui du compte administratif ;

- d'adopter le compte administratif 2024 du budget du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* », arrêté conformément au document budgétaire joint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (6 VOIX POUR).

**Le Président du syndicat mixte
de logement social du Morbihan – Habitat 56**

*Pour le président du syndicat mixte
et par délégation,*

le directeur général des services

Antoine LAFARGUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

PRÉSENTATION GÉNÉRALE PAR SECTIONS			
SECTIONS	RECETTES (en €)	DÉPENSES (en €)	résultats (en €)
<u>section de fonctionnement</u>			
- mouvements réels 2024	3 000,00	1 619,60	
- Résultat reporté 2023	1 516,80		
TOTAL	4 516,80	1 619,60	+ 2 897,20
<u>section d'investissement</u>			
- mouvements réels 2024			
TOTAL			
Résultat de clôture			+ 2 897,20 €

SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN – HABITAT 56**Réunion du comité syndical du 26 juin 2025****Délibération n° 2 : ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Le comité syndical du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* » s'est réuni le 26 juin 2025 à 15 h 30 à l'hôtel du département à Vannes, siège dudit syndicat mixte, sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : David LAPPARTIENT, Marc BOUTRUCHE, Jean-Marc DUPEYRAT, Marie-Hélène HERRY, Hortense LE PAPE, Soizic PERRAULT et David ROBO.

Absent : Fabrice LOHER et Michel TOULMINET.

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment le deuxième alinéa de l'article L. 5721-9 ;

Vu le rapport ;

Considérant le résultat de clôture du compte administratif de l'exercice 2024 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

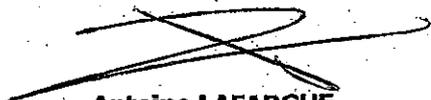
- d'affecter au budget supplémentaire 2025 du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* », l'inscription du résultat, soit 2 897,20 € en excédent de fonctionnement reporté ;

- de voter la décision modificative n° 1 de 2025 qui, conformément au document budgétaire, s'élève en dépenses et en recettes à 2 897,20 € :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 897,20 €	R 002	Résultat reporté	2 897,20 €
TOTAL		2 897,20 €	TOTAL		2 897,20 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (7 VOIX POUR).

**Le Président du syndicat mixte
de logement social du Morbihan – Habitat 56**
*Pour le président du syndicat mixte
et par délégation,
le directeur général des services*



Antoine LAFARGUE

SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN – HABITAT 56

Réunion du comité syndical du 26 juin 2025

Délibération n° 3 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE MORBIHAN HABITAT

Le comité syndical du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* » s'est réuni le 26 juin 2025 à 15 h 30 à l'hôtel du département à Vannes, siège dudit syndicat mixte, sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : David LAPPARTIENT, Marc BOUTRUCHE, Jean-Marc DUPEYRAT, Marie-Hélène HERRY, Hortense LE PAPE, Soizic PERRAULT et David ROBO.

Absent : Fabrice LOHER et Michel TOULMINET.

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment le deuxième alinéa de l'article L. 5721-9 ;

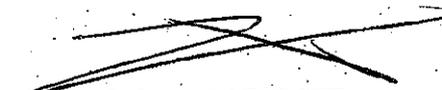
Vu le rapport du président et le rapport d'activité de Morbihan Habitat ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

de prendre acte de la communication concernant le rapport d'activité de Morbihan Habitat pour l'année 2024.

IL EST DÉCERNÉ ACTE.

**Le Président du syndicat mixte
de logement social du Morbihan – Habitat 56**
*Pour le président du syndicat mixte
et par délégation,
le directeur général des services*



Antoine LAFARGUE

SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN – HABITAT 56

Réunion du comité syndical du 26 juin 2025

Délibération n° 4 : PROJET DE RÉVISION BUDGÉTAIRE

Le comité syndical du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* » s'est réuni le 26 juin 2025 à 15 h 30 à l'hôtel du département à Vannes, siège dudit syndicat mixte, sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : David LAPPARTIENT, Marc BOUTRUCHE, Jean-Marc DUPEYRAT, Marie-Hélène HERRY, Hortense LE PAPE, Soizic PERRAULT et David ROBO.

Absent : Fabrice LOHER et Michel TOULMINET

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment le deuxième alinéa de l'article L. 5721-9 ;

Vu le rapport ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

de prendre acte de la communication sur la modification du calendrier d'arrêté des comptes de Morbihan Habitat pour l'exercice 2024.

IL EST DÉCERNÉ ACTE.

**Le Président du syndicat mixte
de logement social du Morbihan – Habitat 56**

*Pour le président du syndicat mixte
et par délégation,
le directeur général des services*


Antoine LAFARGUE

SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN – HABITAT 56

Réunion du comité syndical du 26 juin 2025

Délibération n° 5 : PROJECTION 2025-2026

Le comité syndical du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* » s'est réuni le 26 juin 2025 à 15 h 30 à l'hôtel du département à Vannes, siège dudit syndicat mixte, sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : David LAPPARTIENT, Marc BOUTRUCHE, Jean-Marc DUPEYRAT, Marie-Hélène HERRY, Hortense LE PAPE, Soizic PERRAULT et David ROBO.

Absent : Fabrice LOHER et Michel TOULMINET.

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment le deuxième alinéa de l'article L. 5721-9 ;

Vu le rapport ;

Considérant que la programmation de construction de logements locatifs sociaux (LLS) pour 2025-2026 a été actualisée ;

Considérant que les élections municipales doivent intervenir en mars 2026 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation de l'actualisation de la programmation de construction de logement locatif sociale (LLS) 2025-2026 ;

- de prendre acte de la proposition de mise en place d'un calendrier d'installation du nouveau conseil d'administration de Morbihan Habitat et des réunions du syndicat mixte suite aux échéances des élections municipales 2026.

IL EST DÉCERNÉ ACTE.

**Le Président du syndicat mixte
de logement social du Morbihan – Habitat 56**

*Pour le président du syndicat mixte
et par délégation,
le directeur général des services*

Antoine LAFARGUE

SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN – HABITAT 56

Réunion du comité syndical du 26 juin 2025

Délibération n° 6 : PARTENARIATS DE MORBIHAN HABITAT

Le comité syndical du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* » s'est réuni le 26 juin 2025 à 15 h 30 à l'hôtel du département à Vannes, siège dudit syndicat mixte, sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : David LAPPARTIENT, Marc BOUTRUCHE, Jean-Marc DUPEYRAT, Marie-Hélène HERRY, Hortense LE PAPE, Solzic PERRAULT et David ROBO.

Absent : Fabrice LOHER et Michel TOULMINET.

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment le deuxième alinéa de l'article L. 5721-9 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 313-173 ;

Vu le rapport ;

Considérant que l'action de Morbihan Habitat s'inscrit dans une approche partenariale avec diverses entités ;

Considérant que parmi ces partenaires figure Keredes Gestion Immobilière qui sollicite son entrée dans la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Morbihan Accession ;

Considérant que par jugement du 4 avril 2025, le tribunal administratif de Paris a considéré qu'Action Logement Groupe n'avait pas respecté le principe de non-discrimination dans la distribution de la participation des employeurs à la construction (PEEC), représentant un préjudice évalué à 983 M€ pour les offices HLM au titre des années 2019 à 2022 ;

Considérant que, pour Morbihan Habitat, ce préjudice est estimé à 12,7 M€ ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la sollicitation de Keredes Gestion Immobilière en vue d'une prise de participation dans le capital de la SCIC « *Morbihan Accession* » ;

- de prendre acte de la communication relative à la procédure de recours indemnitaire engagée par Morbihan Habitat à l'encontre d'Action Logement Groupe ;

- de prendre acte de la présentation des différents partenaires de Morbihan Habitat.

IL EST DÉCERNÉ ACTE.

**Le Président du syndicat mixte
de logement social du Morbihan – Habitat 56**

Pour le président du syndicat mixte

et par délégation,

le directeur général des services


Antoine LAFARGUE

SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN – HABITAT 56

Réunion du comité syndical du 26 juin 2025

Délibération n° 7 : VIE INSTITUTIONNELLE DE MORBIHAN HABITAT - POINT D'AVANCEMENT SUR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX AU SEIN DE MORBIHAN HABITAT

Le comité syndical du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* » s'est réuni le 26 juin 2025 à 15 h 30 à l'hôtel du département à Vannes, siège dudit syndicat mixte, sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : David LAPPARTIENT, Marc BOUTRUCHE, Jean-Marc DUPEYRAT, Marie-Hélène HERRY, Hortense LE PAPE, Soizic PERRAULT et David ROBO.

Absent : Fabrice LOHER et Michel TOULMINET.

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment le deuxième alinéa de l'article L. 5721-9 ;

Vu le rapport ;

Considérant qu'une mission d'expertise sur la politique sociale, de l'emploi et les conditions de travail a été menée en 2024, dans la continuité d'une première enquête réalisée en 2022 lors du lancement de la fusion ;

Considérant que Morbihan Habitat a mis en place un plan d'actions de lutte contre les risques psychosociaux, validé par la CARSAT et l'inspection du travail ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

de prendre acte du point d'avancement de la démarche sur les risques psychosociaux à Morbihan Habitat.

IL EST DÉCERNÉ ACTÉ.

**Le Président du syndicat mixte
de logement social du Morbihan – Habitat 56**

*Pour le président du syndicat mixte
et par délégation,
le directeur général des services*



Antoine LAFARGUE